

AB et CD

SARL au capital de 10.000 €

Siège social : 3 voie des Agasses – 25220 CHALEZEULE

R.C.S. BESANCON 509 042 966

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 8 février 2026

L'an deux mil vingt six
et le huit février à onze heures

Les associés de la société **AB et CD** au capital de 10.000 € divisé en 1000 parts sociales de 10 € chacune, se sont constitués en assemblée générale sur convocation verbale du gérant

A la demande de celui-ci et avant même d'être invitée à signer le présent procès-verbal, Madame Arlette BEAULANDE déclare être parfaitement informée des décisions à prendre, en particulier dans leur contenu et leur portée et renonce à invoquer toute cause de nullité de l'assemblée générale pour défaut de convocation écrite ou atteinte à ses droits d'information et de communication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlos LOPES DE SOUSA, gérant

SONT PRESENTS

- Monsieur Carlos LOPES DE SOUSA
propriétaire de cinq cent une parts, ci : 501
- Madame Arlette BEAULANDE
propriétaire de quatre cent quatre vingt dix neuf parts, ci : 499

Le président constate en conséquence que l'assemblée générale est formée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions relevant de sa compétence aux conditions de quorum et de majorité requises.

CS

Les documents suivants sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,
- le bilan, le compte de résultats et les annexes et l'inventaire arrêtés au 30.09.2025
- le rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle que les documents comptables, à l'exception de l'inventaire et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés non gérants, plus de quinze jours avant la date de l'assemblée et que, pendant ce même délai, ces documents ont été tenus à leur disposition au siège social avec l'inventaire.

Madame BEAULANDE lui donne acte de sa déclaration.

Le président rappelle que l'ordre du jour qui regroupe les décisions à prendre est le suivant :

ORDRE DU JOUR ET DÉCISIONS A PRENDRE :

- présentation des comptes de l'exercice clos le 30.09.2025
- présentation du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce,
- approbation desdits comptes et conventions, quitus à la gérance,
- affectation des résultats,
- reconstitution des capitaux propres,
- pouvoirs pour l'exécution des formalités.

Le président donne alors lecture des rapports de la gérance.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution - Approbation des comptes

L'assemblée générale, prenant en considération les commentaires sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30.09.2025, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 30 486,34 €.

CD8

L'assemblée générale dispense expressément le gérant de l'établissement du rapport de gestion malgré la rédaction des statuts pour se conformer aux nouvelles dispositions légales de simplification

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution - Approbation des conventions

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice, les conventions anciennes s'étant poursuivies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution - Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice, soit la somme de 30 486,34 €, au compte report à nouveau en vue de l'apurement à due concurrence des pertes antérieures.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution - Reconstitution des capitaux propres

L'assemblée générale constate que du fait des bénéfices enregistrés au cours de l'exercice écoulé, les capitaux propres sont supérieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution - Pouvoirs

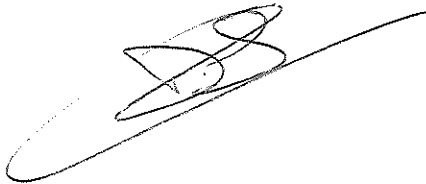
L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de réaliser toutes formalités légales ou réglementaires faisant suite à la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Toutes les décisions objet de l'ordre du jour étant prises, le présent procès-verbal a été signé par les associés. Cette signature atteste de la participation de chaque associé à l'assemblée générale et aux décisions prises.

Les signataires déclarent à l'attention du rédacteur que le présent procès-verbal retrace bien les décisions dont ils ont été informés et sur lesquelles ils ont pu librement s'exprimer et lui donnent acte et quitus de l'exécution de sa mission.

Carlos LOPES DE SOUSA



Arlette BEAULANDE

